

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE Du CONSEIL MUNICIPAL Du 03 MARS 2018

**Président de séance :** Magali MIRTAIN, Maire

**Convocation envoyée le :** 23 février 2018

**Convocation affichée le :** 23 février 2018

**Heure début séance figurant sur la convocation :** 10h00

**Heure début de séance :** 10h20

**Heure fin de séance :** 11h30

**Nombre d'élus en exercice :** 27

**Nombre d'élus participant au vote :** 19

**Etaient Présents :**

Magali MIRTAIN, Henri AMIGUES, Josette COTS, Jean-Claude LOUPIAC, Danièle SUDRIE, Nathalie CHACON, Françoise LOPEZ, Josette SANCHEZ, Michèle MARTINI, Jean GARCIA, Claude MAUREL, Laurent EBERLE, Nathalie GIRARD, Denis FERMANEL.

**Absents :** Maryse LAHANA, Dominique BACLE, Sylviane COUZINET, Stéphane BOULADE, Diane ESQUERRE, Loïc COUERE, Sophie LATRON RUIZ, Frédéric MARTIN.

**Retard :**

**Pouvoirs :**

Michel MARTINEZ à Mme Josette COTS  
Pierre MORETTI à Mme Danièle SUDRIE  
Gabriel LASKAWIEC à Nathalie CHACON  
Agnieszka DUROSIER à Denis FERMANEL  
Grégory MIRTAIN à Magali MIRTAIN

---

La séance du conseil municipal est publique.

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé à la vérification du quorum. Il est atteint.

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **Monsieur Denis FERMANEL** est élu secrétaire de séance.

Il est procédé à l'approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 30 novembre 2017.

*Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

**Pour : 19 Contre : 0**

• **Vœux - Demande de rattachement au lycée de Gragnague**

*Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire*

Le Conseil Régional Occitanie a tranché et a décidé d'implanter le futur lycée du nord-est toulousain à Gragnague.

Au regard du projet de carte scolaire qui a été communiqué, les communes de Castelmaurou, Labastide Saint-Sernin, Lapeyrouse-Fossat et Rouffiac-Tolosan ne dépendraient pas du futur lycée de Gragnague.

Pour une question de cohésion de territoire, il conviendrait que l'ensemble des communes de la CCCB et de la C3G soient rattachées à ce nouveau lycée, pour les raisons suivantes :

- la proximité géographique entre les communes concernées et le lycée, notamment pour Castelmaurou et Rouffiac-Tolosan qui sont communes limitrophes avec Gragnague ;
- la mobilisation des associations de parents d'élèves de ces quatre communes qui sont unanimes pour demander ce rattachement ;
- la cohérence du travail des deux intercommunalités en direction des jeunes mené tout au long de l'année par les services jeunesse des communes : rencontres sportives, animations, séjours, actions de prévention...

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** DEMANDE au Conseil Régional et au Rectorat d'Académie que les communes de Castelmaurou, Labastide Saint-Sernin, Lapeyrouse-Fossat et Rouffiac-Tolosan soient rattachées au futur lycée de Gragnague

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Pour : 19 Contre : 0**

• **Débat d'orientation budgétaire 2018**

*Rapporteur: Henri AMIGUES*

Il est présenté au conseil municipal le débat d'orientation budgétaire (DOB) pour l'année 2018.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

Vu le rapport de présentation du DOB 2018 transmis aux membres du conseil municipal lors de la convocation de l'assemblée délibérante ;

Vu le débat sur les orientations budgétaires 2018.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2018.

**à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Pour : 19 Contre : 0**

• **CD31 - Demande de subvention - Construction d'une école maternelle**

*Rapporteur : Henri AMIGUES*

Afin de financer la construction de l'école maternelle, il convient de solliciter une subvention auprès du conseil départemental de la Haute Garonne dans le cadre du contrat de territoire 2016 -2020.

L'opération est évaluée à 3 269 838 € HT soit 3 923 865.60 € TTC.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux (phase PRO) est évaluée à 2 847 000 € HT soit 3 416 400 € TTC.

Suite à l'évolution des règles applicables à la programmation 2018 des contrats de territoire il est proposé d'abroger la délibération D 2017\_92 et de présenter une nouvelle demande de subvention en deux tranches financières :

- année 2018 : 1 722 400 € HT

- année 2019 : 1 124 600 € HT

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

Vu la délibération D 2016-49 du 18/07/2016,

Vu le projet et son plan de financement,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** ABROGE la délibération D 2017\_92.

**Article 2 :** APPROUVE le projet et son plan de financement.

**Article 3 :** AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour les tranches financières 1 et 2 du projet.

**Article 4 :** DEMANDE à M. le Président du Conseil Départemental une subvention aussi élevée que possible afin d'aider la commune à financer le projet ;

**Article 5 :** SOLLICITE l'inscription de cette opération sur la programmation 2018 (tranche 1) et sur la programmation 2019 (tranche 2) du contrat de territoire 2016-2020.

**Article 6 :** S'ENGAGE à démarrer les travaux durant l'année 2018.

**Article 7 :** INDIQUE que cette opération sera prévue au BP 2018 et au BP 2019.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Pour : 19 Contre : 0**

- **PETR Pays Tolosan – Demande de subvention LEADER**

*Rapporteur : Henri AMIGUES*

La commune est susceptible de recevoir une aide dans le cadre du projet d'école maternelle pour la construction d'espaces dédiés à l'accueil de loisirs sans hébergement extra et périscolaire, au relais d'assistantes maternelles.

L'opération répond aux objectifs de la stratégie Leader déclinée sur le territoire du PETR Pays Tolosan. L'opération correspond à l'AXE 1 (Améliorer et préserver la qualité de vie), à l'action 1A (Développer des équipements et services à la population à la hauteur de nos ambitions) et à l'opération 1.2 (Accompagner la création et la rénovation de petits équipements socio culturels et sportifs à l'échelle locale).

Dépenses admissibles :

- Travaux d'acquisition, de construction ou réhabilitation de bâtiments (terrassement, gros œuvre, finition) / Sont exclues les études de faisabilité technique, l'AMO et frais d'architecte.
- Travaux d'aménagements extérieurs et/ou travaux paysagers lié au nouvel équipement

L'enveloppe prévisionnelle des travaux pour les espaces dédiés à l'ALAE, l'ALSH et le RAM est évaluée à 547 542.98 € HT.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** ABROGE la délibération D 2017-93

**Article 2 :** AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès de fonds LEADER pour cette opération.

**Article 3 :** AUTORISE le Maire à signer tout document et acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

**Article 4 :** INDIQUE que cette opération sera prévue au BP 2018.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Pour : 19 Contre : 0**

- **CD 31 – Sécurisation de la route du Cammas**

*Rapporteur : Jean Claude LOUPIAC*

La commune a mandaté le bureau d'étude BECAD pour réaliser un projet d'aménagement afin de sécuriser la route du Cammas (RD 77).

Le montant des travaux est estimé à 131 600 € HT

Les travaux seront réalisés dans l'emprise de la route départementale et relèvent d'une maîtrise d'ouvrage communale.

Il sera proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet ;
- d'approuver la convention relative à la réalisation de travaux d'urbanisation avec le conseil départemental (travaux d'urbanisation) ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention ;

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Article 1 : APPROUVE le projet.

Article 2 : APPROUVE la convention relative à la réalisation de travaux d'urbanisation avec le conseil départemental.

Article 3 : AUTORISE le maire à signer la convention.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Pour : 19 Contre : 0**

• **Région Occitanie – Demande de subvention – Programmation culturelle 2018**

*Rapporteur : Henri AMIGUES*

Dans le cadre des actions culturelles menées à l'AlphaB afin de proposer une offre culturelle de spectacle vivant de qualité, accessible à tous et de développer l'appétence culturelle chez tous les publics à tous les âges, il convient de solliciter une subvention auprès de la Région.

La Région est susceptible soutient la diffusion et la programmation culturelle de spectacles agréés pour les communes de moins de 5000 habitants à hauteur de 50% du coût de cession des spectacles.

Les spectacles concernés sont les suivants :

- La fabrique des Diamants Noirs de Victoria Lud, le 20 janvier 2018 à 20h30, coût de cession de 1100€
- Papier Ciseaux Forêt Oiseaux de la compagnie Groënland Paradise, le 2 juin 2018 à 16h, coût de cession de 1200€.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Occitanie.

**Article 2 :** AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Pour : 19 Contre : 0**

• **SDEHG- Extension de l'éclairage public du chemin du Bézinat**

*Rapporteur : M. Jean-Claude LOUPIAC*

Suite à la demande de la commune du 14 décembre 2016 concernant l'extension du réseau d'éclairage public du chemin du Bézinat partie Nord/Ouest, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante (11AS78) :

- Construction d'un réseau souterrain d'éclairage public d'environ 150 mètres de longueur en conducteur U1000RO2V issu du poste P28 "LOU PAIS".
- Fourniture et pose de 5 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 6 mètres de hauteur en acier thermo-laqué et supportant un appareil d'éclairage public de type 'routier' équipé d'une lampe 32 W LED pouvant être équipées de bi-puissance.
- Reprise sur le réseau existant.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG) : 8 661€

Part SDEHG : 35 200€

Part restant à la charge de la commune (estimation) : 11 139€  
Total : 55 000€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux. Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

**Entendu l'exposé du rapporteur ;**

**Le conseil municipal,**

**Article 1 :** APPROUVE le projet présenté ;

**Article 2 :** DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Pour : 19 Contre : 0**

- **SDEHG- Création du réseau d'éclairage public sur le parking et le parvis de la future école maternelle + piétonnier**

*Rapporteur : M. Jean-Claude LOUPIAC*

Suite à la demande de la commune du 02 mars 2017 concernant la création du réseau d'éclairage public sur le parking, le parvis de la future maternelle + le piétonnier traversant le stade, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante (11AS101) :

- Création d'une armoire de commande du réseau d'éclairage public à poser dans l'angle du parking ;
- Création d'environ 600 mètres de réseau souterrain d'éclairage public.

Pour le parking et la voirie :

- Fourniture et pose de 12 colonnes lumineuses d'éclairage public d'une hauteur de 6 mètres composées de projecteurs Leds d'une puissance de 55 W équipés de bi puissance.

Pour le cheminement piéton :

- Fourniture et pose de 18 colonnes lumineuses d'éclairage public d'une hauteur de 4 mètres composées de projecteurs Leds d'une puissance de 35 W équipés de bi puissance.

Pour le parvis :

- Fourniture et pose de 5 colonnes lumineuses d'éclairage public d'une hauteur de 6 mètres composées de projecteurs Leds d'une puissance de 35 W équipés de bi puissance.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG) : 32 480€
- Part SDEHG : 124 960€
- Part restant à la charge de la commune (estimation) : 48 810€
- Total : 206 250€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

**Entendu l'exposé du rapporteur ;**

**Le conseil municipal,**

**Article 1 :** APPROUVE le projet présenté ;

**Article 2 :** DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Pour : 19 Contre : 0**

• **Informations sur les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le conseil municipal par délibération N° D-2014-38 du 28 avril 2014, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

❖ **Contrats / Marchés publics :**

- 30/11/2017 : Signature d'un contrat avec la Librairie « Tire-Lire » pour l'achat de livres dans le cadre de la création du premier fond culturel de la médiathèque, pour un montant de 3769.54€ HT.
- 07/12/2017 : Signature d'un contrat avec la société SCRIBA pour l'acquisition et l'installation du nouveau serveur, pour un montant de 11195€ HT.
- 12/12/2017 : Signature d'un contrat avec la SARL A.S.A.V pour l'acquisition d'un lave-linge pour le groupe scolaire Marcel Pagnol, d'un montant de 2695€ HT.
- 13/12/2017 : Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux eaux usées au centre du village avec le bureau d'études PRIMA INGENIERIE SUD OUEST pour un montant que 4600€ HT.
- 13/12/2017 : Signature d'un contrat pour une étude géotechnique de sol G2PRO dans le cadre de l'opération de construction de l'école maternelle avec le bureau d'études géotechniques GFC pour un montant de 1250€HT.
- 15/12/2017 : Signature d'un avenant fixant le forfait définitif de la maîtrise d'œuvre pour la construction de l'école maternelle avec le groupement de maîtrise d'œuvre (mandataire du groupement : ALMUDEVER FABRIQUE ARCHITECTURE) d'un montant de +19 000€ HT.
- 18/12/2017 : Signature d'un Avenant au contrat avec Loisirs, Education et Citoyenneté (LEC) d'un montant de +21358,83 HT.
- 01/02/2018 : Signature d'un contrat pour une mission de maîtrise d'œuvre pour une mission d'études pour la mise en accessibilité et l'aménagement extérieur du groupe scolaire Marcel Pagnol, avec le cabinet ALMUDEVER FABRIQUE ARCHITECTURE pour un montant de 5880€ HT.

❖ **Etat civil – Délivrance de concession dans le cimetière :**

- 18/12/2017: vente de la concession n° 574 pour une durée cinquantenaire et pour un montant de 390€ (caveau)
- 26/12/2017: vente de la concession n° 576 pour une durée cinquantenaire et pour un montant de 150€ (tombe)
- 25/01/2018: vente de la concession n° 577 pour une durée à perpétuité et pour un montant de 794€ (caveau)
- 26/01/2018: vente de la concession n° 578 pour une durée trentenaire et pour un montant de 95€ (tombe)

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11H30.**

**Fait à Castelmaurou, le 07 mars 2018.**

**Affiché à la porte de la mairie le 07 mars 2018 pour une durée de deux mois.**

**Le Maire,  
Magali MIRTAIN**